



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le **29 JAN. 2021**

Service Économie Agricole

006264

Affaire suivie par : Julien BERTHOLON  
Tél. : 01 30 84 33 61  
Mél. : [julien.bertholon@yvelines.gouv.fr](mailto:julien.bertholon@yvelines.gouv.fr)

SEBAIL 78  
Monsieur le Président  
33, avenue du Maine  
BP 27  
75755 Paris Cedex 15

Réf : SEA\_20201130\_courrier Prefet\_SEBAIL\_avis

PJ : Avis du préfet des Yvelines et de la CDPENAF

À l'attention de :  
M. MARTINIER

Monsieur le Président,

En application de l'article D 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'actualisation de l'étude préalable agricole relative au nouveau projet d'aménagement de la zone d'activité « ABLIS-NORD 2 ».

L'étude présente peu de détails sur l'entrepôt logistique en lui-même, la prise en compte de la filière amont et les personnes consultées ainsi que les organismes contactés. L'étude ne démontre aucun impact positif du projet et ne propose aucune mesure d'évitement. Le montant financier de la compensation collective agricole est fixé à 17.685 € / ha, montant moyen évalué dans le cadre de la méthodologie régionale pour la filière « grandes cultures » d'Île-de-France.

La CDPENAF a émis un avis motivé sur votre étude le 30 novembre 2020. Cette commission pluridisciplinaire regrette que l'emprise du bâtiment ne représente qu'un tiers de la surface agricole consommée et considère que les mesures de réduction retenues sont insuffisantes au regard de l'économie agricole du territoire. La CDPENAF retient le montant alloué aux mesures de compensation collective agricole, calculé à partir de la totalité de la surface consommée, et valide les actions proposées dans la continuité de la première étude préalable présentée en 2018.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des remarques de mes services ainsi que l'avis rendu par la CDPENAF.

À la lumière de ces deux expertises, je regrette que votre étude préalable agricole n'évoque aucune mesure d'évitement et ne propose pas de mesures de réduction ambitieuses pour le territoire, mais j'émetts un avis favorable à l'exécution des mesures de compensation collective agricole déjà engagées à hauteur des impacts calculés.

Par ailleurs, je vous rappelle que la CDPENAF attend une information annuelle sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
**Le Secrétaire Général**

**Etienne DESPLANQUES**